



INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE LYON

ARRÊTÉ 2026- 32

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026

REPRÉSENTATION DES FEMMES ET DES HOMMES AU SEIN DES INSTANCES

La Directrice de l'Institut d'Études Politiques de Lyon,

Vu le code de la fonction publique, notamment ses articles [L. 211-1 à L. 211-4](#), [R. 252-5](#), [R. 252-6](#), [R. 262-3](#) et [R. 271-7](#) ;

Vu le [décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié](#) relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le [décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié](#) relatif à aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment ses [articles 3](#) et [12](#) ;

Vu l'[arrêté du Premier Ministre du 2 juillet 2025](#) fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique, notamment son article 2 ;

Vu la [circulaire Ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 17 avril 2026](#) relative aux élections professionnelles de décembre 2026 dans les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (NOR : ESRH2610522C) ;

Le Comité social d'administration informé le 24 septembre 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'effectif de l'établissement au 1^{er} janvier 2026 s'établit à 155 agents, dont 74 titulaires et 81 contractuels.

Article 2 : Les effectifs d'agents contractuels de l'article 1^{er} et appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont rattachés au scrutin de la Commission consultative paritaire des agents non titulaires.

Article 3 : La part de femmes et d'hommes, titulaires et contractuels, s'établit comme suit :

Nombre de femmes : 93 soit 60 %

Nombre d'hommes : 62 soit 40 %

Article 4 : Les parts respectives de femmes et d'hommes mentionnées à l'article 3 sont prises en compte pour déterminer le nombre de candidates et de candidats de chaque sexe lors de la constitution des listes pour l'élection du Comité social d'administration, prévue en décembre 2026.

Article 5 : La part de femmes et d'hommes titulaires, par groupe de corps comportant au moins deux agents, s'établit comme suit :

Groupes de corps	Effectifs observés au 01/01/2026	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
ITRF catégorie A	9	5	4	55,55 %	44,45 %
ITRF catégorie B	6	3	3	50,00 %	50,00 %
ITRF catégorie C	4	1	3	25,00 %	75,00 %
AENES catégorie A	3	1	2	33,33 %	66,67 %

Article 6 : Les parts respectives de femmes et d'hommes mentionnées à l'article 5 sont prises en compte pour déterminer le nombre de candidates et de candidat de chaque sexe lors de la constitution des listes pour l'élection de la Commission paritaire d'établissement, prévue en décembre 2026.

Article 7 : L'arrêté d'établissement n° 2026-05 du 13 mars 2026 est annulé.

À Lyon, le 28 SEP. 2026

La Directrice de l'IEP de Lyon

Hélène SURREL

